



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRÉSIDENT

N° A2022/30 2. URBANISME - 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME - 2.1.2 PLU

### ARRETE CONSTATANT LA MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MARNES-LA-COQUETTE

#### LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5219-5 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R151-51, R151-52, R151-53 et R 153-18 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marnes-la-Coquette approuvé le 9 février 2011, modifié le 21 décembre 2017 et dont les annexes ont été mises à jour le 18 avril 2017, le 19 avril 2019, le 29 août 2019, le 15 avril 2020 et le 8 mars 2022 ;

**VU** le courrier du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 26 août 2022 demandant la mise à jour des PLU concernés pour annexer le décret relatif aux périmètres des domaines nationaux ;

**CONSIDERANT** que l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est compétent en matière de PLU ;

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu de mettre à jour les annexes du PLU de la commune de Marnes-la-Coquette ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le décret n°2022-906 du 17 juin 2022 délimitant notamment le périmètre du domaine national de Saint-Cloud est annexé au PLU de Marnes-la-Coquette.

**ARTICLE 2** : Le dossier du PLU de la commune de Marnes-la-Coquette intégrant la mise à jour est tenu à la disposition du public d'une part, au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, 9 Route de Vaugirard, CS90008, 92197 Meudon Cedex, aux jours et heures d'ouverture au public et, d'autre part, à l'Hôtel de Ville de la commune de Marnes-la-Coquette, 3, place de la mairie, 92430 Marnes-la-Coquette, aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'adresse suivante : [www.seineouest.fr/PLUI\\_gpso.html](http://www.seineouest.fr/PLUI_gpso.html).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché d'une part, au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, 9 Route de Vaugirard, CS90008, 92197 Meudon Cedex, et d'autre part, à l'Hôtel de Ville de la commune de Marnes-la-Coquette, 3, place de la mairie, 92430 Marnes-la-Coquette, pendant un mois.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;
- Madame le Maire de Marnes-la-Coquette.

Fait à Meudon, le 12 septembre 2022

Le Président



**Pierre-Christophe BAGUET**  
Maire de Boulogne-Billancourt  
1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine

